

29 Août 2024

# Comité de Projet Tournon-saint-Martin

IMAGINÉ PAR



[www.photosol.fr](http://www.photosol.fr)



**01** Loi APER: Comités de Projets

**02** Présentation de Photosol

Projet de Tournon-Saint-Martin : Présentation et chiffres clés

**04** Temps d'échanges



1

## Loi APER et Comités de projets

# Qu'est-ce-que les comités de projets ?

## Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « *une concertation préalable des parties prenantes ( ...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* »

→ ***Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.***

Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :



- ❖ Les membres de droit
  - ✓ Le **porteur de projet**,
  - ✓ Un **représentant de la commune d'implantation** du projet,
  - ✓ Un représentant de **l'EPCI** de la commune d'implantation,
  - ✓ Un représentant de **chaque commune limitrophe de la commune** d'implantation du projet
- ❖ Les membres invités
  - ✓ La préfecture
  - ✓ Les propriétaires et exploitants
  - ✓ La chambre d'agriculture



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet

***Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions***



2

## Présentation de Photosol

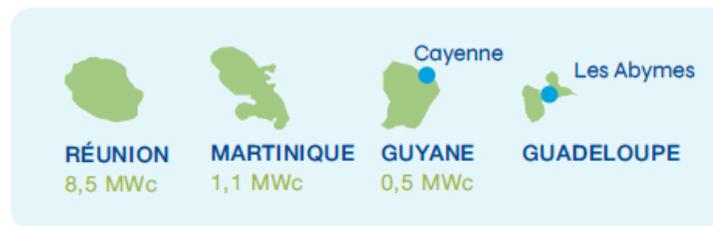
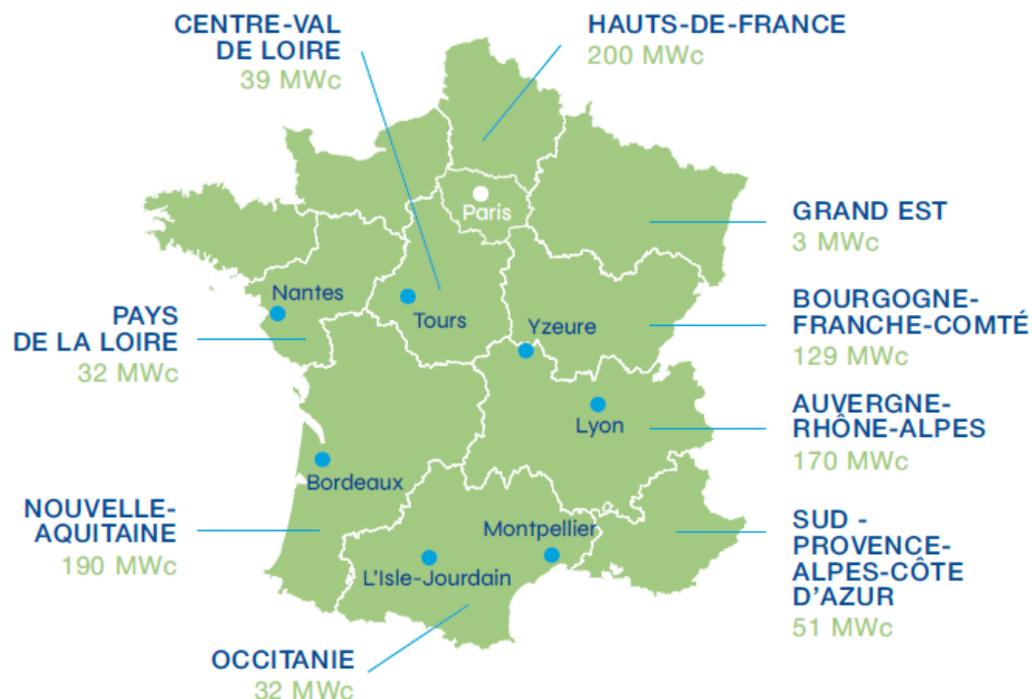
# Photosol en France et en Outre-mer

## Une maîtrise de tous les métiers du photovoltaïque

**16 ans**  
de savoir-faire

**91 installations**  
dont **19 parcs**  
agrivoltaïques

**900 MWc**  
en exploitation  
et prêts à construire



 Nos agences en régions

# Les grandes étapes de développement du projet

T4 2022 – T2 2024

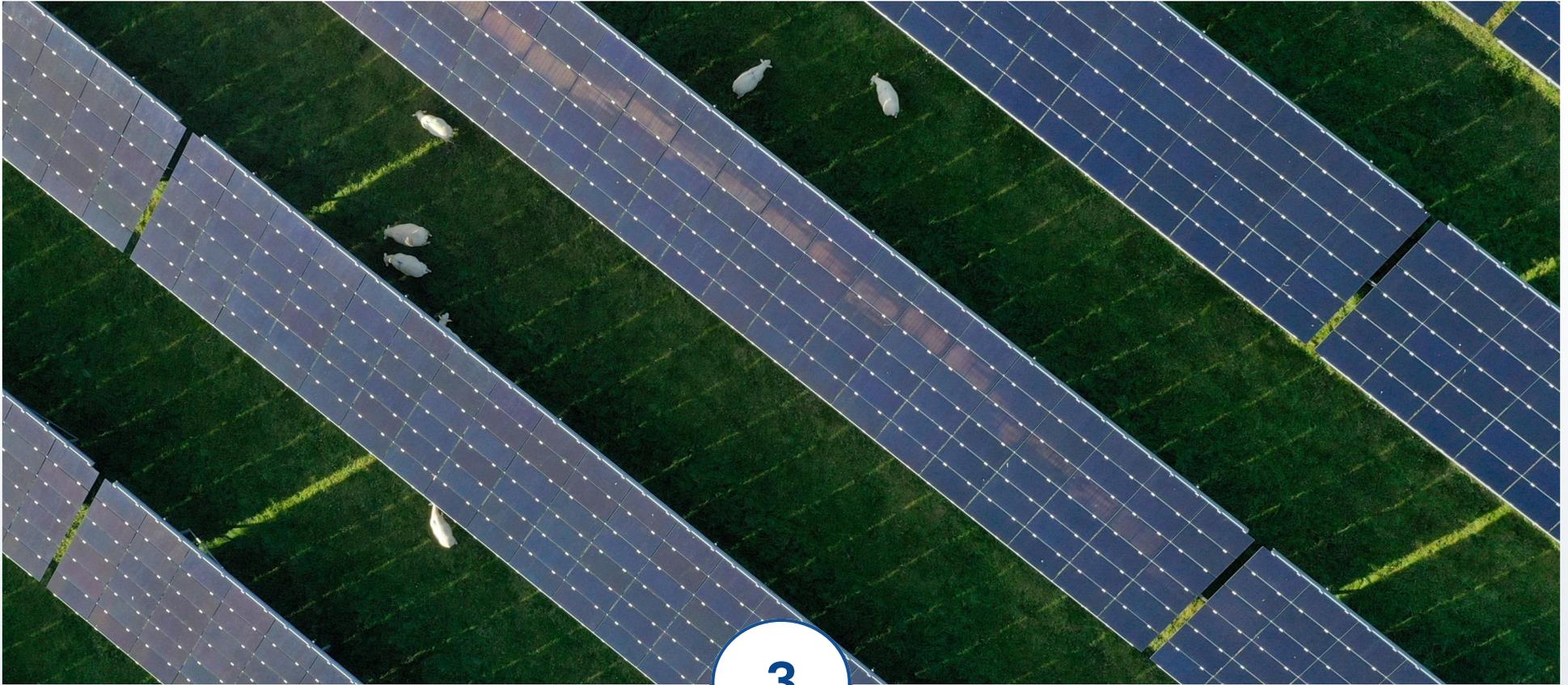
T2 2024

T3 - 2024

- Lancement des études environnementales et paysagères :
  - Inventaires faune /flore
  - Réalisation de l'évaluation environnementale
- Première rencontre avec la mairie, la Communauté de communes et la chambre d'agriculture
- Elaboration des projets agricoles adaptés

- Premières propositions d'implantation
- Intégration en zone d'accélération
- Pôle ENR – rencontre avec la DDT

- **Présentation du projet lors du Comité de Projet**
- Finalisation du projet agricole
- **Dépôt à venir** de la demande de permis de construire



3

# Le projet de Tournon-Saint-Martin

# L'agrivoltaïsme c'est quoi ?



L'agrivoltaïsme a été défini dans la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023.

La **loi APER** définit le cadre des installations agrivoltaïques :

- **Projet qui allie production agricole et production énergétique**
- **La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle**
- L'installation doit être **réversible**
- L'installation doit **rendre au moins l'un des 4 services** suivants :



**L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique**



**L'adaptation au changement climatique**

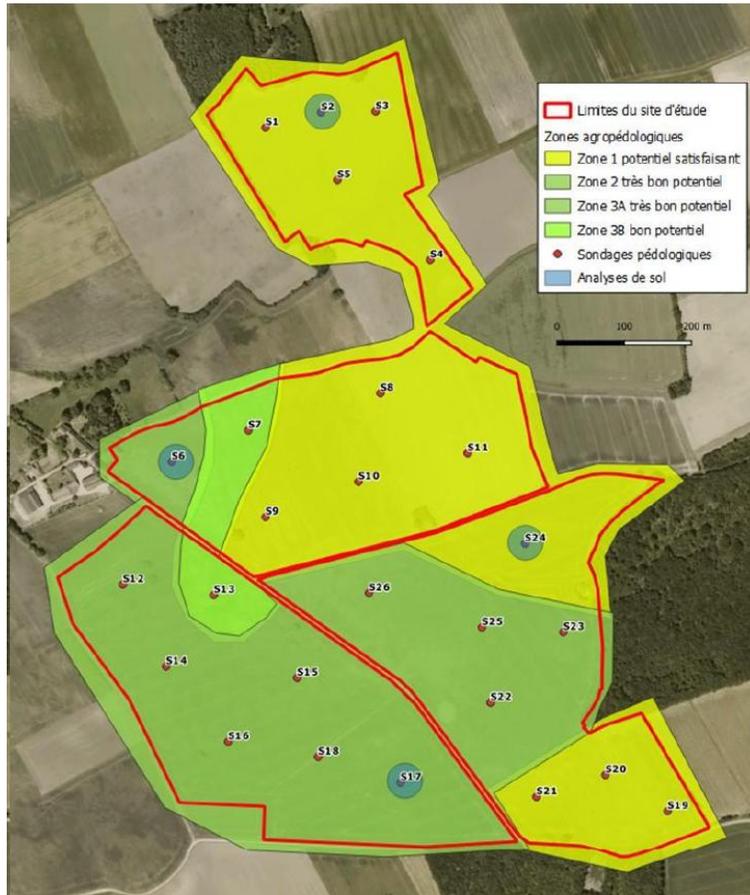


**La protection contre les aléas**



**L'amélioration du bien-être animal**

# Les parcelles agricoles



Valterra



RPG 2022

Zone 1 : plancher argileux assez impénétrable par les racines

Zone 3B : profondeur de profil assez limité

Zone 2 et 3A : assez favorable à l'implantation de cultures

# Synthèse du projet agricole actuel



## Historique :

- Parcelles cultivées en céréales



## Contexte de l'exploitation agricole actuelle :

- M. Lochet : départ en retraite prochainement
  - Pas de reprise assurée de l'exploitation
  - Arrêt de son activité petit à petit au vu de la retraite (arrêt de l'exploitation des terres en fermage récemment)
- SAU : 100 ha
  - Blé tendre : 40 ha
  - Maïs grain : 5 ha
  - Méteil (orge/pois) : 8 ha
  - Soja : 17 ha
  - Tournesol : 30 ha
- Démarche qualité Agriculture biologique (conversion en 2018)



## Futurs exploitants :

- Florian SAMSON
- ESAT Atout Brenne (Directeur : Jérôme Merlet)

# Le projet agricole ovin de Tournon-Saint-Martin

## ESAT Atout Brenne

L'Esat accueille une centaine de personnes en situation de handicap

Exploitation agricole : 2 sites distincts de 5 km :

- 140 ha - 80 vaches charolaises inscrites : 8 ouvriers.
- 20 ha - maraichage (3 ha) + 120 brebis suffolk , avec une valorisation génétique. Pour vente de reproducteurs et de reproductrices. : 12 ouvriers.
- 15 ha de céréales autoconsommées

Evolutions envisagées :

- Diminutions surface en maïs : crainte du changement climatique, coût important accès à l'eau
- Améliorer la qualité fourragère et les rations pour le type d'élevage très exigeant
- Création d'un **atelier ovin viande**

⇒ **Etude en cours par le bureau d'étude AS DEV**

- Aspect technique, humain, matériel à mettre à disposition



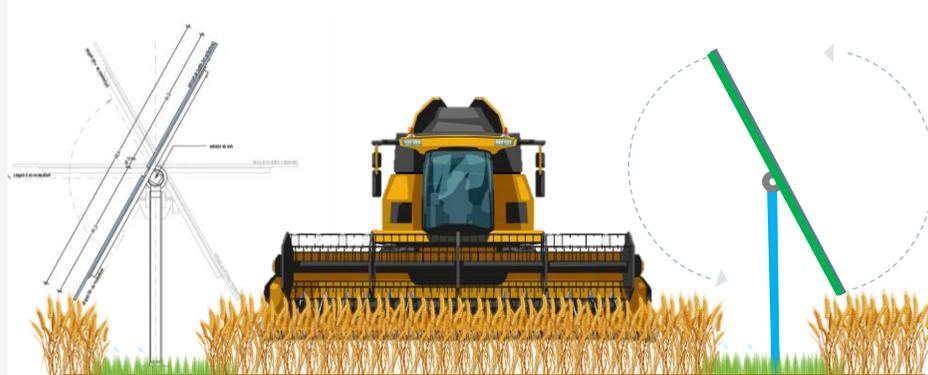
# Le projet grandes cultures de Tournon-Saint-Martin

## Florian Samson Kermarrec

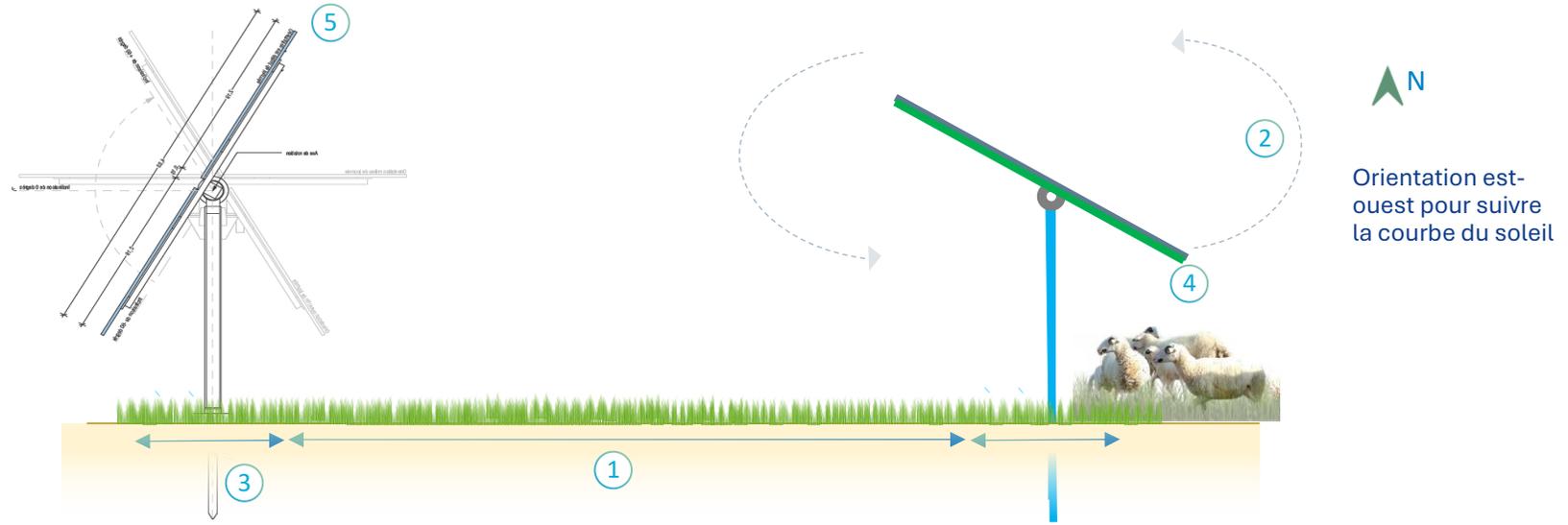
Exploitation récente : 1er août 2022. Reprise de l'exploitation familiale après une carrière dans la filière semencière

80 ha grandes cultures :

- 20 ha repris de sa mère
- + 60 ha
- Blé, orge triticale, tournesol et légumineuse (luzerne, et cultures de vente, pois et féverole).
- Toutes les surfaces **en bio ou en conversion**
- Projet de développer **un élevage ovin à l'avenir** ; et une huilerie pour valorisation du tournesol
- Sa compagne a également un projet d'installation en cultures spécialisées (semences ou horticulture)



# Caractéristiques techniques



① Espaces inter-pieux **de 14 m** afin de faciliter le passage de machines agricoles, notamment si passage en cultures céréalières

③ Pieux supportant la structure et assurant une très faible imperméabilisation du sol

⑤ Point haut maximal à env. **6 m** du sol

② **Rotation réduite des panneaux** afin de faciliter le passage des animaux

④ Point bas adapté pour permettre la libre circulation des ovins



# Les apports de l'installation agrivoltaïque

## Florian Samson :

- Surface supplémentaire : environ 13,5 ha
- Rotation intégrant des légumineuses à graines, des légumineuses fourragères, des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) ainsi que des porte-graines de graminées fourragères.
- Sécurisation de son installation permettant le développement futur d'autres ateliers :
  - atelier ovin ;
  - cultures spécialisées pouvant bénéficier de l'ombrage des panneaux
- Soutien aux investissements

## ESAT :

- Création d'un nouvel atelier ovin viande : sur environ 33 ha du projet, dans les dynamiques sociale, technique et territoriale souhaitées.
- Sécurisation de la structure
- Bien-être animal :
- Protection contre les aléas climatiques :

+ Réflexion sur un **bâtiment collectif de séchage** (cultures spéciales et foin) bénéficiant aux 2 exploitants

# Les aménagements du parc agrivoltaïque

## Aménagements agrivoltaïques pris en charge par PHOTOSOL :

- Portails
- Parc de contention
- Passage tous les 150 m environ afin de faciliter le déplacement de l'éleveur sur l'installation et la surveillance des bêtes
- Clôtures faisant le contour du parc
- Clôtures mobile gérées par l'exploitant
- Abreuvoirs
- Réimplantation de la prairie



# Les caractéristiques du site de Tournon-Saint-Martin



Surface d'étude : **56 ha**



Nature : **Agricole**



Document d'urbanisme : **PLUi de Brenne – Val de Creuse**

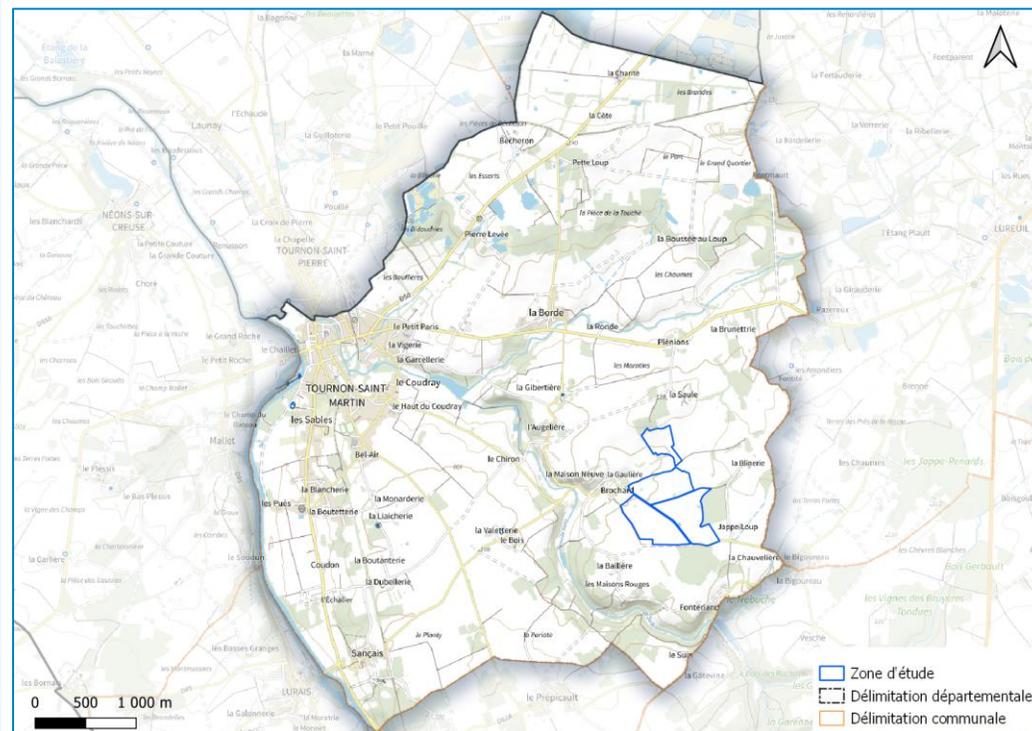
Calendrier du projet :

- ✓ **Dépôt du PC : T3 2024**
- ✓ **Instruction du PC : de 12 à 18 mois**



Localisation :

**Au sud-est de la commune**



# Une analyse multicritère pour sélectionner ce terrain

Existence d'une surface minimale exploitable

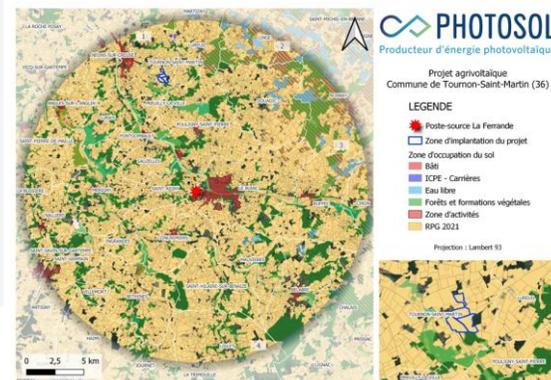
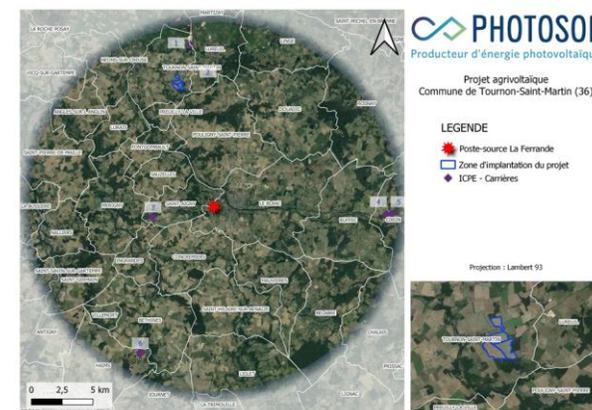
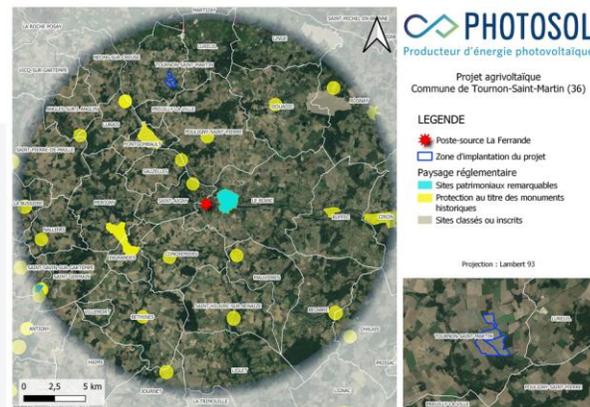
Existence d'une topographie favorable au projet

Possibilité d'un raccordement au réseau suffisamment proche (environ 1 MWc pour 1 km)

Absence de sensibilité paysagère et environnementale majeure

**Dans un rayon de 15 km au poste source : 5 carrières ont été analysées.**

L'analyse des potentialités de déploiement d'installations photovoltaïques au sol dans ce rayon de 15 km du poste source de La Ferrande s'est avérée faible. En effet, aucun site dégradé (carrières, ICPE), ni aucun site situé en dehors de parcelles cultivées ou boisées ne semble plus pertinent que le site de Tournon-Saint-Martin choisi pour le projet agrivoltaïque.



# Un zonage en totale compatibilité avec le projet

Document d'urbanisme : **PLUi de Brenne – Val de Creuse**

## Zonage A :

**« Sont admis en zone A : les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'exploitation agricole... »  
donc l'agrivoltaïsme sous réserve :**

- Que l'agriculture reste l'activité principale ;
- Que l'installation soit réversible.
- De plus, les projets agrivoltaïques doivent apporter à l'activité agricole un de services suivants, et ne pas induire une détérioration à deux d'entre eux :
- Une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal. »



# Les enjeux écologiques du site de Tournon-Saint-Martin



Zonages de protection : **Le site d'étude est localisé au sein du PNR de la Brenne. Une Natura 2000, ainsi qu'une ZNIEFF de type I et II sont situées à proximité des terrains**



Inventaire du terrain : **Cermeco – octobre 2022 à septembre 2023**



Enjeux flore – habitat : **Des enjeux globalement faibles à nuls - site composé majoritairement de prairies et monocultures**



Enjeux Zones Humides : **Absence de zone humide pédologique. Un habitat déterminant de zone humide (floristique) de 0,17 ha , a été identifié dans la zone de projet à l'est.**



Enjeux Faune : **Globalement des enjeux nuls à faibles**



## **Des enjeux faibles à très faibles.**

Le site a été évalué en enjeu faible dans son ensemble. Les quelques enjeux forts et modérés sont situés au niveau des boisements et des haies en dehors de l'emprise étudiée. Et la zone humide floristique identifiée a été évitée.

# Les enjeux paysagers du site de Tournon-Saint-Martin



Monuments historiques : **l'Eglise Notre-Dame de Lurais et son Logis situé à environ 3,5 km et ainsi que le Château de Tournon-Saint-Martin à 4 km (aucune covisibilité depuis ce monument)**

Distance aux habitations et lieux-dits :

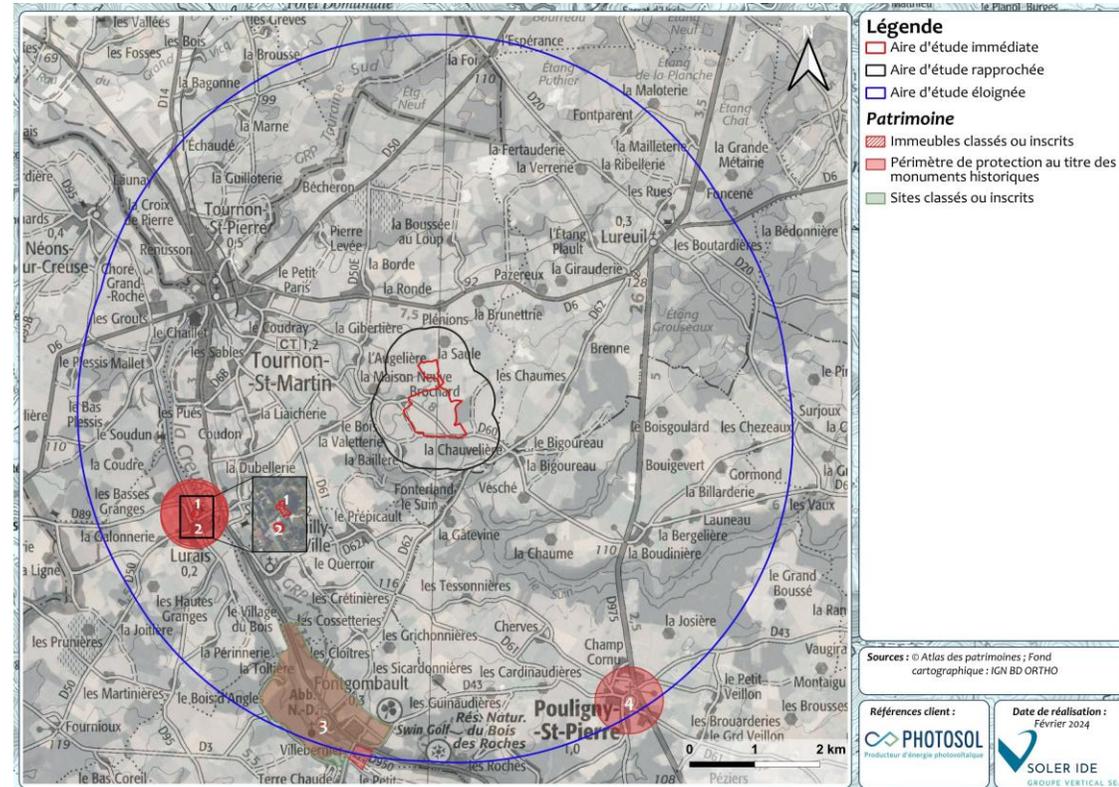
- **Limite immédiate nord-ouest du Brochard**
- env. **160 m du Jappe-Loup**
- env. **250 m de La Gaulière et de La Saule**
- env. **400 m de La Blinerie**



Perceptions depuis les routes :



- Depuis la **route RD N°60**
- Depuis les **routes communales et chemins agricoles**



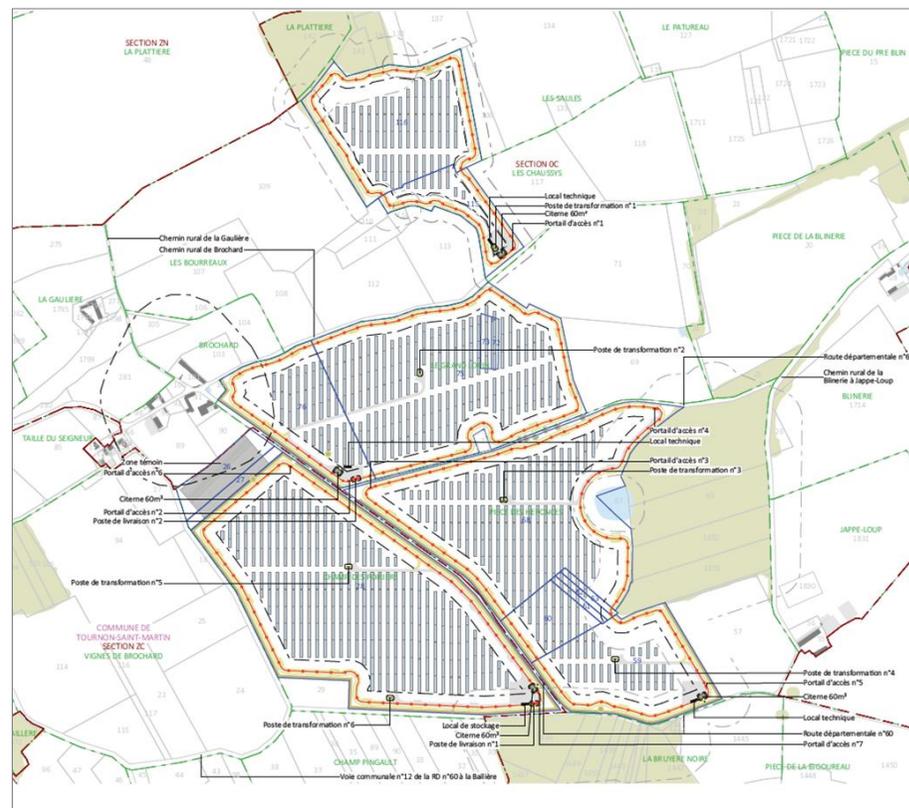
## Absence d'enjeux patrimoniaux.

Les boisements et haies épars entourant le site offrent un masque paysager partiel. Des visibilitées subsistent toutefois, depuis les routes et les lieux-dits.

# Les principales évolutions du projet



- Surface clôturée : **environ 55 ha**
- Puissance : **54 MWc**
- Production électrique : **66 GWh/an**
- Equivalent à la consommation de **29 950 personnes** (hors chauffage) soit presque 1,7 fois le nombre des habitants de la Communauté de communes de Brenne-Val de Creuse (17655 hbts/2020)



- Surface clôturée : **environ 46,40 ha**
- Puissance : **21,41 MWc**
- Production électrique : **26 GWh/an**
- Equivalent à la consommation électrique annuelle d'environ **11 650 personnes** (hors chauffage) soit 65 % des habitants de la communauté de communes de Brenne-Val de Creuse (17655 hbts/2020)



# Les mesures écologiques prévues dans le cadre du projet

- Evitement total des zones à enjeux écologiques forts & modérés
- Evitement total de la zone humide à critère floristique identifiée à l'est du site : **0,17 ha**
- Implantation sur : **46,40 ha soit 83% de la zone d'étude de 56 ha .**
- Respect des préconisations du SDIS (espacement de 50 et 30 m aux boisements et haies, mise en place de 4 citernes incendie)



# Les mesures paysagères prévues dans le cadre du projet au niveau des points vue proches et immédiates



- Aménagement d'une haie paysagère le long de la RD60 d'est en ouest, au sud et sur l'ensemble du pourtour de la zone ouest.
- Passage de structures fixes bi-pieu 3V à du tracker 2V monopieux

# Les mesures paysagères prévues dans le cadre du projet



- Aménagement d'une haie paysagère le long de la RD60 d'est en ouest et sur l'ensemble du pourtour de la zone ouest.
- Passage de structures fixes bi-pieu 3V à du tracker 2V monopieux

# Les mesures paysagères prévues dans le cadre du projet



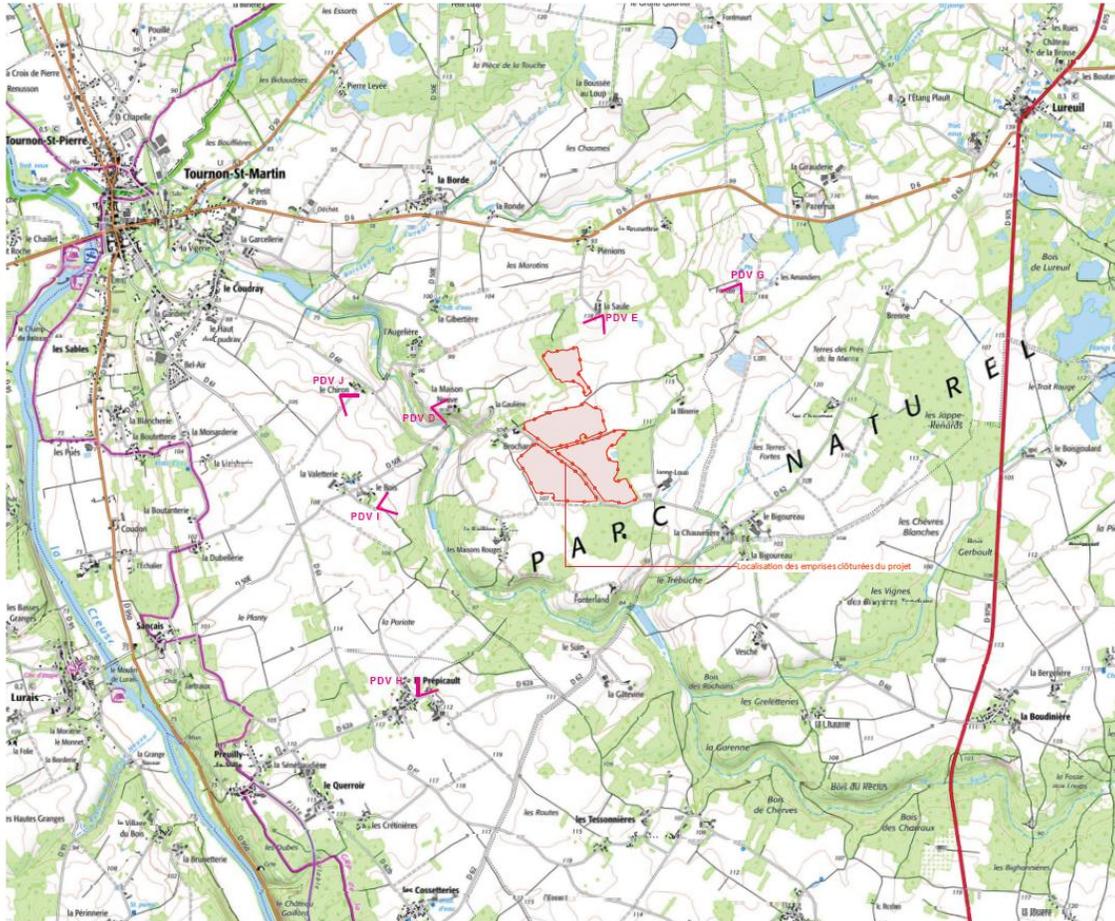


# Les mesures paysagères prévues dans le cadre du projet



- Aménagement d'une haie paysagère le long de la RD60 au sud. Ce point de vue sera complété par le photomontage avec la mesure de plantation des haies au sud le long de la départementale.

# L'insertion du projet à son environnement local au niveau des points vue lointaines



- Les boisements et haies épars entourant le site au niveau de ses points de vue offrent un masque paysager partiel. Ces points de vue ne nécessitent donc pas la mise en place de mesures paysagères particulières

# L'insertion du projet à son environnement local au niveau des points vue lointains



# L'insertion du projet à son environnement local au niveau des points de vue lointains



# L'insertion du projet à son environnement local au niveau des points vue lointaines



# Le raccordement envisagé

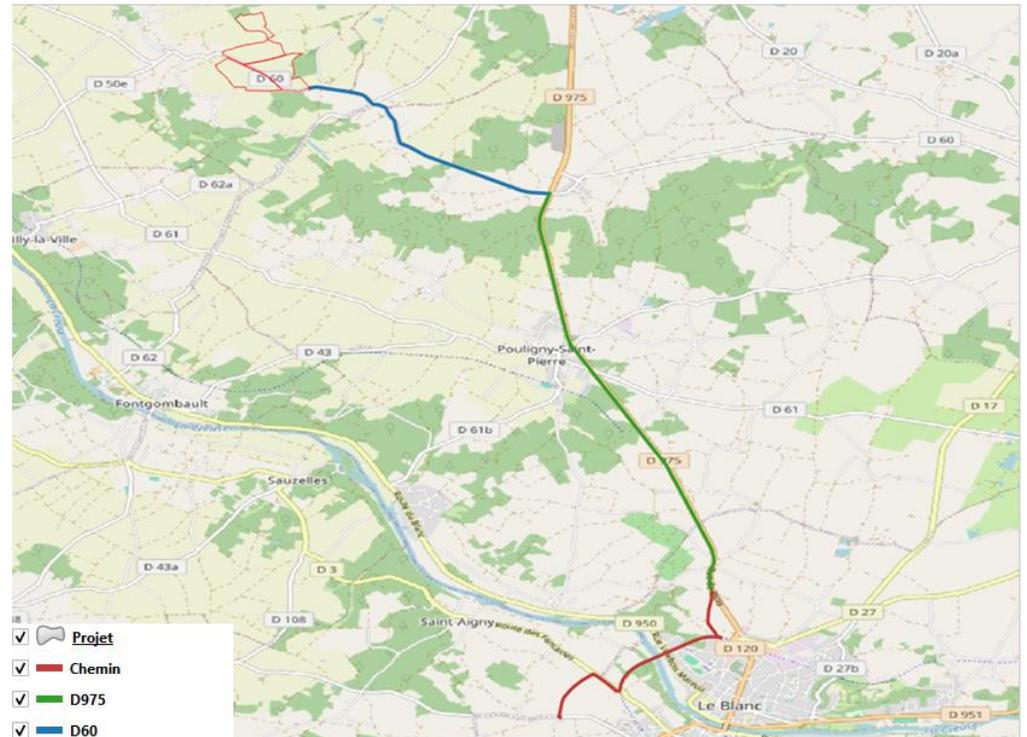


Raccordement au poste source : **La Ferrande**



Distance au piquage: **~15 km**

*Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement du parc solaire qu'une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois l'étude technique réalisée par ENEDIS et acceptée par le porteur de projet. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.*



# Les retombées socio-économiques du projet



Retombées fiscales du projet : **68 800 €/an\***



Taxes d'aménagement : **54 800 €, dont 31 900 € pour la commune**



Coût prévisionnel du projet : **16,4 M€**



Nombre d'emplois mobilisés (en phase chantier) : **env. 67**



Production estimée du parc: **26 GWh/an**



Equivalent en termes de consommation : **environ 11 650 personnes (hors chauffage)**



Tonnes de CO2 évitées par an, méthode RTE : **12 500 tCO2/an**

RÉPARTITION DES TAXES IFER, CET ET TAXE FONCIÈRE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES pour une puissance installée de **21,41 MWc\***



\*Ces chiffres sont estimés sur la base des montants de taxes actuelles

# En synthèse



Un projet en totale compatibilité avec les documents d'urbanisme, sur **un terrain agricole**.



Un **évitement des zones environnementales sensibles et une proposition d'intégration paysagère** complémentaire



Un **projet agricole collectif** impliquant 2 exploitations agricoles



Des **retombées économiques pour la commune de Tournon-Saint-Martin, la communauté de communes et le département** sur toute la durée de vie du projet



**21,41 MWc** injectés sur le réseau, soit l'équivalent de la **consommation annuelle d'électricité d'environ 11 650 personnes**



Un projet agrivoltaïque qui **respecte la synergie entre production agricole et production énergétique, tout en garantissant la réversibilité des terres agricoles**.

# Et la suite?



Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne sur le site internet de la mairie



Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants



Dépôt du permis de construire



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes

Merci pour votre attention

Avez-vous des questions ?

**Nathalie PRINGARD**

**Grégoire SHENBERG**

**Nafissatou FALANA**

*Adresse contact : [concertation-projets@photosol.fr](mailto:concertation-projets@photosol.fr)*

